

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

MARDI 10 AVRIL 2018 (1) à 18 h 00,



A la Mairie, lieu habituel des séances

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

| |
|---|
| - Vote du Secrétaire de séance |
| - Vote du compte Administratif 2017 « Commune » - Compte de Gestion du Receveur Municipal |
| - Vote des taux de contributions directes 2018 |
| - Vote des subventions aux Associations |
| - Délibération Indemnités de gardiennage |
| - Vote du Budget Primitif 2018 |
| - Vote du compte Administratif 2017 « Eaux » - Compte de Gestion du Receveur Municipal |
| - Vote du Budget Primitif 2018 « Eaux » |
| - Délibération pour contentieux Tribunal Administratif |
| - Délibérations pour demande de subventions à différents organismes |
| - Questions diverses |

Fait à Muncq-Nieurlet, le 3 Avril 2018.

Le Maire,
Jean Baidin.



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)